

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 3 (1930)
Heft: 8

Vereinsnachrichten: Nouvelles des Sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nos jardins

Par suite de l'été défavorable que nous avons subi, nos potagers ne sont pas bien assortis. Espérons que l'automne sera meilleur et donnons tous nos soins aux plantations, de manière à conserver la provision des légumes d'hiver. Cette année peu ou pas de choux fleurs. Il en est de même des choux d'été et d'automne. Ils ont été dévorés par l'*altise* ou *puce* de terre et par la *tentative* ou *punaise* du chou. On lutte contre ces dangereux insectes par des pulvérisations de nicotine et de savon noir, à la dose du 2 kg. pour chaque dilué dans 100 litres d'eau. On peut planter les *choux frisés* jusqu'au 15 août. Jusqu'à la fin du mois des *poireaux*, des *chicorées scaroles* et *frisées* pour l'hiver; de même les *choux-fleurs* *Brocolis* que l'on plante à 60 centimètres en tous sens en raies profondes.

Si vous voulez récolter des *fraises* l'année prochaine, il faut planter les jeunes fraisiers ce mo's-ci, de manière à avoir des plantes très fortes, qui résisteront mieux aux intempéries de l'hiver. Jusqu'au 15 août, on peut semer des *navets*. A partir de la même époque, on sème de la *mâche*. Ce légume lève assez difficilement; il réussit mieux dans un sol ratissé que dans la terre qui aura été labourée. La graine doit être peu recouverte. Au début d'août, on sème les *épinards*. Afin d'é-

chelonner la récolte pour l'année suivante, on fera un deuxième semis en septembre.

Du 20 au 25, on sème différents légumes en vue des plantations hivernées, soit *laitues pommées* et *romaines*, *choux blancs* et éventuellement *choux rouges*. Le semis doit se faire très clair, afin d'avoir des plants forts et trapus.

Au début du mois, semez les *oignons blancs*, qui seront repiqués en octobre. N'oubliez pas de semer de la *chicorée amère*, du *persil*, *cerfeuil*, *cresson alénois*, etc. On arrache les oignons avant la période des pluies; ils se conserveront mieux pendant l'hiver. On donne une fumure complémentaire de 1 à 2 kg. de nitrate de soude à l'are à tous les légumes foliacés, soit *cardons*, *choux divers*, etc. Cet engrais est répandu à la volée et enterré par un léger sarclage.

En août, on bouture les *géraniums zonale* et *lierre*. Cette opération est très simple et à la portée de chacun. On repique les boutures en godet, en plein air, dans un compost de terre, terreau et sable par tiers. On repique les *pensées*, *myosotis* semés en juillet. On sème également les *Quarantains d'hiver* pour garnir les massifs. Si vous voulez cueillir de beaux *dahlias* et *œillets*, prenez la précaution de les ébourgeonner. C'est en août que l'on greffe en écusson les *églantiers*. La rose est certainement la plus belle des fleurs de nos jardins; greffez-en beaucoup!

J. D.

Nouvelles des Sociétés.

Union suisse pour l'amélioration du logement.

Section de Berne. Rapport 1929.

L'assemblée générale, fréquentée par 22 membres, a eu lieu à Berne le 23 novembre 1929. Le Comité a été renouvelé et se compose des représentants des diverses villes:

Berne: MM. Hiller, Dr. Weber, Uhlmann.
Bienne: MM. Wyssbrod, président, Lanz, Villars, Abrecht, Gräppi.
Thoune: MM. Iten et Wölfli.

Le Comité a tenu six séances et s'est surtout occupé de la réorganisation de la section. MM. Hiller et Wyssbrod sont délégués au Comité central. Le procès avec un membre du précédent Comité est toujours pendant.

Fonds de roulement: Le crédit de 20.000 fr. accordé à la Coopérative du personnel communal de Bienne pour la construction de logements dans la Champagne doit être remboursé au commencement de 1930.

Les Sociétés coopératives affiliées à notre section bernoise ont construit durant l'année 1929: 46 logements devisés à 939.000 fr.

L'état nominatif de la section est le suivant:

- 5 sociétés coopératives d'habitation avec 810 membres et 494 logements;
- 3 firmes et corporations;
- 4 communes;
- 19 particuliers.

En janvier, le secrétaire, Dr. Kampffmeier, de Francfort, fit soit à Bienne et à Thoune, des conférences sur le logement.

Le rapport annuel de la Coopérative des cheminots de Berne signale les mauvais résultats obtenus par les coopératives d'entrepreneurs qui construisent des logements économiques avec des subventions communales. En plusieurs endroits, près de la moitié des appartements sont vides. Par contre, la situation des coopératives ayant caractère d'utilité publique est généralement bonne et prouve que c'est bien à cette catégorie de sociétés à prendre en main la construction des logements économiques, si l'on veut éviter des risques de pertes aux communes.

Convocation de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Habitation à Genève.

L'Assemblée générale annuelle aura lieu le vendredi 26 septembre prochain, à 20 heures 30, au 3^{me} étage de la Maison du Faubourg, rue des Terreaux du Temple.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du procès-verbal.
2. Rapport du Conseil d'administration.
3. Rapport de la Commission de vérification des comptes.

4. Nomination de 10 membres du Conseil.
5. Nomination d'un membre de la Commission de vérification.
6. Revision du règlement de location.
7. Propositions individuelles.

Art. 30 des statuts. — Les propositions émanant d'un groupe de membres ou de membres isolés doivent parvenir au Conseil par écrit cinq jours au moins avant l'Assemblée générale.